



Le Conseil d'État rappelle qu'aucun agent ne peut perdre ses droits à congés lorsqu'il n'a pas été correctement informé ou lorsque l'administration elle-même l'a empêché de les prendre.

1 UNE DÉCISION IMPORTANTE DU CONSEIL D'ÉTAT



Le Conseil d'État (16 juin 2026) annule une partie du décret du 21 juin 2025 sur le report et l'indemnisation des congés non pris, estimant que certaines garanties prévues étaient insuffisantes.

Les droits des agents sont renforcés !

2 LE REPORT DES CONGÉS EST MAINTENU



Le principe du report des congés annuels non pris n'est pas remis en cause en cas :

- de maladie ;
- de maladie professionnelle ;
- d'accident de service ou du travail ;
- de certains congés familiaux ou parentaux.

Le délai de report de 15 mois reste applicable.

3 UN DROIT NE PEUT ÊTRE PERDU SANS INFORMATION



Un agent ne peut pas perdre ses congés si son employeur ne l'a pas clairement informé :

- du nombre de jours reportés ;
- de la date limite d'utilisation ;
- des conséquences d'un non-recours.

L'information devient une véritable obligation juridique.

4 LES COLLECTIVITÉS DOIVENT PROUVER QU'ELLES ONT INFORMÉ



Les employeurs publics devront mettre en place une information :

- systématique ;
- claire ;
- traçable.

Objectif : garantir que chaque agent connaît effectivement ses droits.

5 LES NÉCESSITÉS DE SERVICE NE DOIVENT PLUS PÉNALISER LES AGENTS



Si un agent n'a pas pu prendre ses congés parce que son employeur les a refusés pour nécessité de service, il ne peut pas perdre définitivement ces congés.

Les conséquences de l'organisation du service ne doivent pas être supportées par l'agent.

6 UNE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE DROIT EUROPÉEN



Le Conseil d'État rappelle que cette décision applique les exigences du droit européen visant à protéger le droit au repos et la santé des travailleurs.

Les périodes de repos sont un élément fondamental de la protection des agents.

7 CE QUE CELA CHANGE POUR LES COLLECTIVITÉS



Les collectivités devront :

- informer individuellement les agents ;
- suivre les congés reportés ;
- sécuriser leurs procédures pour éviter les contentieux.

En cas de doute, mieux vaut informer que risquer un litige !

8 CE QUE CELA CHANGE POUR LES AGENTS



Les agents bénéficient d'une protection renforcée :

- leurs congés ne peuvent plus être perdus faute d'information ;
- ils conservent leurs droits lorsqu'ils ont été empêchés de prendre leurs congés pour des raisons indépendantes de leur volonté.